Régime fiscal de l'investisseur résident non habituel

A. Concept

Après la publication du Décret-Loi n. º 249/2009 du 23 Septembre, accordant l'homologation du cadre légal du Régime fiscal d'investisseur non résident habituel, il a été publié le Décret n. º 12/2010, du 7 Janvier, qui complète la mise en place de ce régime.

Ce régime, semble offrir un régime fiscal plus compétitif et plus attractif que les autres programmes similaires dans d'autres pays européens (Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne, France, entre autres).

Ce régime s'applique aux contribuables de l'impôt sur le revenu des particuliers («IRS») qui n'avait pas résidé au Portugal à des fins fiscales, les cinq dernières années, le transfert sur le territoire portugais résident à des fins fiscales de 2009.

Dans ce but, il est réputée de n'avoir pas de domicile habituel, les contribuables qui, même si ils sont devenues résident fiscalement en particulier pour achat de maison à la résidence habituelle et permanente, même s'ils sont au Portugal, moins de 183 jours, suivi ou interpolés, n'ont pas dans l'une des cinq années précédentes, été imposé comme tel sur l'IRS.

Ce contribuable qui est réputé non-résident habituel obtient le droit d'être taxés en tant que tel pendant une période de 10 années consécutives, renouvelables, avec l'inscription de cette qualité dans l'enregistrement des contribuable de DGCI.

La jouissancedu droit a être imposé comme résident pas-habituel chaque anné dans un périod de 10 ans exige que le contribuable soit considéré comme résident, aux fins de l'impôt sur le revenu (IRS). Lorseque se contribuable n'a pas eu le droit d'être taxés comme résident pas-habituel dans un périod de 10 ans, pourra reprendre l'exercice des mêmes, dans toutes les années restantes de cette période, à condition qu'il soit de nouveau considéré comme un résident aux fins de l'impôt sur le revenu.

En termes généraux, les «résidents non-habituels» bénéficieront d'un traitement favorable sur l'IRS, caractérisée par deux grandes étapes:

1) Application d'un taux autonome de 20% pour les revenus gagnés sur le territoire portugais sur la «haute valeur ajoutée» du travail salarié et travail indépendant;

Au contribuables qui développent des activités dites «haute valeur ajoutée», le législateur a décidé d'accorder un traitement fiscal préférentiel, traduit à l'imposition d'un taux forfaitaire de 20% des catégories de revenus A (travailler pour les autres) et B

Verónica Pisco - Responsabilidade Limitada
Av. Cidade de Loulé (antiga Estrada de Vale de Lobo), Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.
Rua José Pinheiro e Rosa, Urb. Horta da Fábrica, Lt 12, R/C Dt, Fracção "A", 8800-676 Tavira.
Tlf./Fax: 0351 289 358 382 TLM.: 0351 968 919 049 veronica.pisco-offi@sapo.pt www.veronicapisco-lawoffice.com
RÉPONDRE À: Av. Cidade de Loulé (antiga Estrada de Vale de Lobo), Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.

(service) du IRS obtenue des activités pertinentes, conformément au Décret n. º 12/2010, du 7 Janvier.

2) L'exemption de l'IRS applicable aux revenus d'origine étrangère, bien que dépendants de la vérification de certaines exigences (par exemple la fiscalité ou la possibilité de l'imposition dans l'État de la source de revenu).

B. Les activités de la valeur ajoutée (article no. º 12/2010, du 7 Janvier).

Activités professionnelles (codes du RPC): 112 - Directeur général et directeur exécutif de soc 12 - Directeurs des services administratifs et comm 13 - Directeurs de la production et des services spé 14 - Directeurs / directrices d'hôtel, de restaurant, et autres services 21 - Spécialistes en sciences physiques, mathémati ingénierie et techniques connexes 221 – Médecins 2261 - Dentistes et stomatologues 231 - Enseignant universitaire et supérieur 25 - Experts en technologies de l'information et de communication (TIC) 264 - Auteurs, journalistes et linguistes 265 - Artistes des arts créatifs et du spectacle 31 - Techniciens professions de sciences et ingénierie, au niveau intermédiaire 35 - Techniciens en technologies de l'information et de la communication 61 - Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, production animale, et de l'élevage axés sur le marché	62 - Ouvriers qualifiés de l'industrie forestière, de la pêche et de la chasse, orientée pour le marché 7 - Ouvriers qualifiés dans l'industrie, la construction et les artisans, y compris, en particulier travailleurs qualifiés en métallurgie, travail des métaux, transformation des aliments, travail du bois, habillement, artisanat, impression, fabrication d'instruments de précision, bijoutiers, artisans, ouvriers en électricité et électronique 8 - Opérateurs d'installations et de machines et ouvriers d'assemblage, à savoir opérateurs de installations fixes et de machines Les travailleurs encadrés dans les activités professionnelles susmentionnées doivent avoir au moins le niveau de qualification 4 du cadre européen des certifications ou une classification internationale de type d'éducation de niveau 35, ou cinq années d'expérience professionnelle correctement prouvées. II - Autres activités professionnelles: Administrateurs et gestionnaires de sociétés promoteurs d'investissement productifs, depuis les affections aux projets éligibles, et avec les accords de concession d'avantages fiscaux célébré en vertu du code de la taxe sur l'investissement, approuvé par le décret-loi n ° 162/2014 du 31 octobre.

C. L'exemption des revenus de l'étranger

Verónica Pisco - Responsabilidade Limitada
Av. Cidade de Loulé (antiga Estrada de Vale de Lobo), Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.
Rua José Pinheiro e Rosa, Urb. Horta da Fábrica, Lt 12, R/C Dt, Fracção "A", 8800-676 Tavira.
Tlf./Fax: 0351 289 358 382 TLM.: 0351 968 919 049 veronica.pisco-offi@sapo.pt www.veronicapisco-lawoffice.com
RÉPONDRE À: Av. Cidade de Loulé (antiga Estrada de Vale de Lobo), Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.

Il a été mentionné que le régime de ***Résident Non Habituel*** prévoit la possibilité des revenus d'origine étrangère, soit exonérés de l'impôt sur le revenu, à condition qu'ils répondent à certaines exigences.

Catégorie A de l'IRS (travail salarié)

Aux ***Résidents Non Habituels,*** sur le territoire portugais, qui gagnent un revenu à l'étranger de la catégorie A, il s'applique la méthode de l'exonération, à condition que, ce soit, alternativement:
a) imposables dans l'autre État contractant, conformément à la convention pour éviter la double imposition conclues par le Portugal avec cet État;
b) imposables dans cet autre pays, territoire ou région, où il n'y a pas d'accord pour éliminer la double imposition signés par le Portugal, dès que les revenus, par les critères visés au paragraphe 1. L'article 18. du Code de l'IRS ne soit pas considéré d'être obtenus au territoire portuguais

Catégorie B (travail autonome), E (capitaux), F (Location) et G (Gains) de l'IRS

Aux ***Résidents Non Habituels,*** sur le territoire portugais, qui gagnent un revenu à l'étranger de la catégorie B, provenant d'activités de service à haute valeur ajoutée, d'une propriété intellectuelle ou industrielle scientifique, artistique ou technique, ou provenant de, ou la fourniture d'informations relatives à l'expérience acquise dans le secteur industriel, commercial ou scientifique, ainsi que les catégories E, F et G, il s'applique la méthode de l'exonération à condition que, ce soit, alternativement:

a) imposables dans l'autre État contractant conformément à la convention visant à éliminer la double imposition conclue par le Portugal avec cet État;

b) imposables dans l'autre pays, territoire ou région en conformité avec la convention fiscale modèle sur le revenu et sur la fortune de l'Organisation pour la Coopération et Développement Économiques (OCDE), interprété conformément aux avis et réserves de Portugal, en les cas où il n'ya pas d'accord pour éliminer la double imposition conclues par le Portugal, à condition que ceux ne sont pas sur la liste approuvée par l'Arrêté Ministériel n. º 150/2004 du 13 Février, sur les régimes fiscaux privilégiés, clairement plus favorables (paradis fiscaux), et, ainsi, autent que les revenu, par les critères fixés à l'article 18. º du Code IRS ne soit pas considéré d'être obtenus au territoire portuguais.

Catégorie H de l'IRS (pensions)

Aux ***Résidents Non Habituels*** dans le territoire portugais qui obtiennent, à l'étranger, des revenus dans la catégorie H, dans la mesure où les mêmes, quand ils proviennent des cotisations, n'ont pas généré une déduction aux fins du paragraphe. 2 de l'article 25. º (déduction spécifique du revenu du travail) du Code IRS, il s'applique la méthode de l'exonération, à condition que ce soit, alternativement:

Verónica Pisco - Responsabilidade Limitada
Av. Cidade de Loulé (antiga Estrada de Vale de Lobo), Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.
Rua José Pinheiro e Rosa, Urb. Horta da Fábrica, Lt 12, R/C Dt, Fracção "A", 8800-676 Tavira.
Tlf./Fax: 0351 289 358 382 TLM.: 0351 968 919 049 veronica.pisco-offi@sapo.pt www.veronicapisco-lawoffice.com
RÉPONDRE À: Av. Cidade de Loulé (antiga Estrada de Vale de Lobo), Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.

a) imposables dans l'autre État contractant conformément à la convention pour éviter la double imposition conclues par le Portugal avec cet État;
b) par les critères énoncés au paragraphe. 1 de l'article 18. du Code de l'IRS, ne soit pas considéré d'être obtenus au territoire portuguais.

D. Conclusion

Ce régime créé, est une innovation dans le contexte de la législation fiscale portugaise, il est un facteur stimulant de la compétitivité fiscale internationale du pays, visant en particulier à attirer la main-d'œuvre qualifiée et l'esprit d'entreprise dans les activités externes considérées comme "haute valeur ajoutée" , par exemple, comme pôles d'excellence technologique et centres de services partagés.

Les caractéristiques du système suggèrent qu'il pourrait être également un facteur d'attraction des contribuables à revenu élevé (et les individus très fortunés), avec des résultats positifs dans de déplacement des centres de décision pour le Portugal et l'acquisition de biens immobiliers dans des emplacements privilégiés (Lisbonne, Porto, Algarve et Madère).

Dans la pratique, il n'est pas facile de s'inscrire dans l'Administration Fiscal Portugaise comme un ***Résident Non Habituel*** ou de livrer la déclaration d'impôt en tant que tel.

Une des critiques, plus consensuelle, à ce régime se réfère aux activités considérées comme «haute valeur ajoutée». Le régime couvre la catégorie A (travail salarié) et, dans certains cas, la catégorie B, mais laisse expressément les joueurs de football étrangers recrutés par les clubs nationaux, s'éloigne à ce point, du régime en vigueur en Espagne (appelée loi Beckham). La même chose s'applique à l'inclusion dans le tableau pour d'autres activités, qui correspondent aux conceptions stratégiques du pays, mais ne sont pas couverts (par exemple le tourisme).

Verónica Pisco
(17/12/2019)

Remarque: Tout le contenu de ce site est protégé par les Droit d'Auteur et Droits Connexes, et Droits de Propriété Industrielle, sous la Loi Portugaise et de l'Union Européenne, les conventions internationales et autres lois, et ne peuvent pas être utilisée sans le consentement, de Veronica Pisco - Law Office. Par conséquent, le contenu de ce site ne peut pas être copié, modifié ou distribué sauf avec la permission expresse.

Verónica Pisco - Responsabilidade Limitada
Av. Cidade de Loulé (antiga Estrada de Vale de Lobo), Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.
Rua José Pinheiro e Rosa, Urb. Horta da Fábrica, Lt 12, R/C Dt, Fracção "A", 8800-676 Tavira.
Tlf./Fax: 0351 289 358 382 TLM.: 0351 968 919 049 veronica.pisco-offi@sapo.pt www.veronicapisco-lawoffice.com
RÉPONDRE À: Av. Cidade de Loulé (antiga Estrada de Vale de Lobo), Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.